

Commune de Saint Bon (51)

Projet de construction d'un parc éolien Porté par la SAS ADPR – France Holding

Projet soumis à enquête publique du 15
septembre 2022 au 15 octobre 2022

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur : Gérard CHEVALIER

Remis le 14 novembre 2022

Transmis conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 01 août 2022 à :

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en copie

*Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc
éolien situé à Saint-Bon*

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14 /06 / 2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

Préambule

Le présent rapport informe des analyses et de l'avis du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête destinée à étudier la demande de projet de construction d'un parc éolien situé sur la commune de Saint-Bon porté par la SAS ADPR – France Holding maître d'ouvrage de l'opération.

Tous les détails matériels, le déroulement de la procédure, le recensement des observations sont explicités dans le rapport précédent nommé « Rapport d'Enquête ». Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans ce rapport.

Désormais, après avoir mené cette enquête à son terme, il appartient au commissaire enquêteur, en application des textes règlementaires régissant la procédure d'enquête publique, **de faire part personnellement de ses appréciations et avis motivés, objet du présent document.**

1 Sur : La Demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Saint-Bon » sur le territoire de la commune de Saint-Bon (3 éoliennes et 1 poste de livraison) présentée par la Société EDPR France Holding

Le dossier constitué et déposé aux services de l'Etat mis à disposition du public est complet.

2 Sur les avis des différentes autorités

2.1 Avis de la MRAe et mémoire en réponse du porteur de projet

Les deux documents présentés ont permis de compléter et d'explicitier plus clairement certaines parties du dossier notamment sur le raccordement au poste source, sur le choix du modèle d'aérogénérateur, l'analyse du cycle de vie des matériaux, et la proposition des paramètres de bridage.

2.2 Avis des PPA

- L'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture repose essentiellement sur les effets négatifs de la densité des parcs éoliens dans la Marne et peu sur celui de Saint-Bon lui-même. Le porteur de projet a donné les explications nécessaires dans son mémoire en réponse.
- L'avis réservé du Conseil Départemental de la Marne concerne également la même problématique de densification.

Les autres organismes consultés ont soit répondu en ne montrant pas d'opposition particulière soit n'ont pas donné réponse.

2.3 Avis des communes

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14/06/2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

En application du Code de l'Environnement, *les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête*

Seules 12 communes ont répondu : 7 avis défavorables (dont celui de la commune d'Escardes accueillant déjà 2 éoliennes sur sa commune) et 5 avis favorables dont celui de la commune de Saint-Bon, commune d'accueil du projet).

3 Sur le dossier présenté au public

Les documents mis à disposition sont nombreux et très détaillés ; ils peuvent toutefois rebuter le public par leur technicité et l'approfondissement de certaines thématiques.

Les résumés non techniques permettent aux non spécialistes de comprendre le projet tant dans sa dimension administrative et technique, que dans sa dimension constructive et d'exploitation.

L'étude des différents impacts générés inéluctablement par ce type de construction a été particulièrement bien analysés.

4 Sur le déroulement de la procédure :

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 15 septembre 2022 au samedi 15 octobre 2022, soit durant 30 jours consécutifs. L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le « Parc éolien de Saint-Bon » s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public : une salle dotée d'une grande table pouvant accueillir de 6 à 8 personnes simultanément, ce qui a permis l'étalement facile de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ; une tablette permettant la consultation du dossier dématérialisé était également mise à la disposition du public. Le dossier pouvait être consulté dans des conditions confortables. Cette configuration a également permis de respecter une bonne distanciation et par ailleurs les gestes barrière (gel hydroalcoolique mis à disposition du public, port du masque) ont été respectés.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022 dans un climat serein.

5 Sur la participation du public :

5.1 Mise à disposition du dossier :

Pour prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête publique, le public a bénéficié de la mise à disposition :

- du dossier en version papier en mairie de Saint-Bon lors des heures d'ouverture,

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14/06/2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

- de la version dématérialisée sur une tablette en mairie,
- de la version dématérialisée sur le site www.marne.gouv.fr pour consigner ses remarques, propositions et contre-propositions,
- du registre d'enquête publique en mairie de Saint-Bon aux heures d'ouverture du secrétariat, et durant les 3 permanences que j'ai tenues :
 - le jeudi 15 septembre 2022 de 14h à 17h (ouverture de l'enquête);
 - le mercredi 28 septembre 2022 de 15h à 17h ;
 - le samedi 15 octobre 2022 de 14h à 17h (clôture de l'enquête);
- Par ailleurs, le public a eu la possibilité de déposer un courrier en mairie à mon intention et également par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.

Je n'ai relevé aucun incident de nature à remettre en cause la validité et la régularité de la procédure. Le dossier est resté complet en mairie, et la consultation sur le site internet de l'Etat possible pendant toute la durée de l'enquête. La participation du public a permis de recueillir 43 avis (27 défavorables et 16 favorables) comprenant 4 associations anti-éoliennes.

6 Sur la publicité légale

- L'avis d'enquête publique (de couleur jaune) a été affiché en mairie de Saint-Bon et sur le site du projet
- L'avis d'enquête publique (de couleur jaune) a été affiché en mairie des communes situées dans un rayon de 6 km : (chaque maire devant renvoyer à la DDT un certificat d'affichage au terme de l'enquête publique)
- Compte tenu de la localisation du projet situé non seulement dans le département de la Marne, mais également en limite du département de la Seine et Marne, les annonces ont été effectuées dans la presse des deux départements concernés :

1^{ère} parution : 26 août 2022 : L'Union et la Marne Agricole

29 août 2022 : La République de Seine et Marne et Le Grand Parisien

2^{ème} parution : 16 septembre 2022 : La Marne Agricole

19 septembre 2022 : La République de Seine et Marne et Le Grand Parisien
22 septembre 2022 : L'Union

Les affichages réglementaires dans la presse et en mairies ont été réalisés et vérifiés. Les certificats d'affichage ont été reçus à la DDT.

6.1 Constats d'huissier :

Les constats d'huissier ont été réalisés par deux huissiers de justice membres d'un office de justice situé 267 rue de Paris à 91120 Palaiseau sur les panneaux

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14/06/2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

d'affichage des 15 communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du site et mentionnées par l'arrêté préfectoral complétés par 5 points situés à proximité du projet d'implantation des éoliennes.

- Il a été ainsi constaté les 31 août et 30 septembre 2022 le respect des affichages imposés par la réglementation et ceux sur le terrain et dans l'ensemble des 15 mairies situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du site.

Le porteur de projet a réalisé également lui-même un contrôle le 15 septembre 2022 pour s'assurer du bon maintien de l'affichage aux lieux prescrits.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour informer le public et lui permettre d'exprimer ses remarques et observations.

Il faut toutefois signaler qu'un seul courriel a été reçu à la DDT hors délai et par conséquent n'a pu être analysé et pris en compte.

7 Sur le mémoire en réponse aux questions du procès-verbal de synthèse :

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement qui prévoit « *dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan, projet ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles* », j'ai établi un *procès-verbal de synthèse des observations*.

J'ai remis en mains propres le procès-verbal de synthèse à Mme Juliette Degardin le vendredi 21 octobre 2022 à Bezannes (51) et nous avons tous deux signés ce document. Lors de cette réunion, j'ai exposé et commenté le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique comprenant la copie du registre papier ; le porteur de projet m'a transmis le mémoire en réponse par mail en date du vendredi 4 novembre 2022.

Le porteur de projet a répondu point par point à toutes les questions d'une façon extrêmement détaillée puisque la totalité du document fait plus de 80 pages.

Je considère que le porteur de projet a examiné toutes les questions et observations en détail et a répondu avec soin.

8 Sur les avis et observations du public

Sur l'ensemble des avis collectés, je constate que les avis défavorables dépassent de beaucoup les avis favorables au projet. Néanmoins, la grande majorité des observations négatives portent sur des considérations générales anti-éoliennes et

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14/06/2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

sur les phénomènes de densification et d'encerclement de parcs éoliens dans certains secteurs du département de la Marne. Il n'y a que peu d'observations concernant les impacts négatifs du projet de parc de Saint-Bon lui-même, objet de l'enquête.

Les impacts paysagers et phénomènes de densification d'éoliennes dans certains secteurs du département constituent de réelles préoccupations qui toutes ont leur pertinence ; toutefois je dois me prononcer non pas sur la saturation sectorielle d'éoliennes, mais sur le projet du site de Saint-Bon lui-même.

Par ailleurs, je note qu'aucun habitant des communes d'Escardes et Bouchy Saint Genest où 6 éoliennes sont en exploitation depuis 2018 n'est venu apporter une contribution lors de l'enquête (hormis l'avis défavorable émis par la commune d'Escardes).

Il faut également souligner les diverses réunions de communication organisées par le constructeur en associant les habitants de la commune lors de la phase projet.

Les conclusions et avis ci-après reposent donc principalement sur mon analyse personnelle du dossier d'enquête ainsi que sur mes contacts avec le public venu aux permanences. Ils sont établis non pas sur la problématique de l'éolien en général, mais uniquement sur le projet du parc éolien de Saint-Bon dans le contexte du département de la Marne.

Par ailleurs, je tiens à souligner l'importance du contexte général actuel en matière énergétique, climatique et environnemental qui m'a guidé tout au long de ma réflexion.

9 Conclusions motivées

9.1 Sur le projet du parc éolien

Le projet s'inscrit à la fois dans le contexte national en matière des énergies renouvelables et celui régional du SRADDET qui réclament tous deux l'accélération de la mise en place de filières décarbonées dont l'éolien fait partie.

De plus, le commentaire de la MRAe est le suivant (page 4 du mémoire) : *l'étude d'impact et son résumé non technique, réalisés avec soin, présentent de manière précise et détaillée l'état initial de l'environnement et les impacts du projet. L'Ae salue par ailleurs la précision des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mentionnées dans le dossier.*

9.2 Sur la localisation retenue et l'implantation des 3 éoliennes

Il est nécessaire de concilier les impacts paysagers, le déploiement des énergies renouvelables, et le phénomène marnais de densité d'implantation d'éoliennes de manière à laisser des espaces de « respiration ».

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14 /06 / 2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

J'ai pu constater de la part du porteur de projet la recherche constante de compromis pour faire cohabiter la recherche d'éloignement maximal vis-à-vis des habitations (hameau de Villouette), mais aussi l'éloignement des habitats des chiroptères et de l'avifaune, l'évitement des couloirs de migrations, le respect de distance de sécurité de la canalisation de gaz située à proximité, et l'intégration au parc en exploitation d'Escardes ; de plus, la zone d'implantation est jugée plutôt favorable à l'installation d'éoliennes par les services de l'Etat. La partie paysagère a également fait l'objet de nombreuses simulations par photos montages. De plus la phase des travaux du chantier de construction a été traitée avec un soin tout particulier. Enfin, la garde au sol minimale a été respectée.

Je considère donc que le porteur de projet a présenté la solution de moindre impact pour l'environnement.

9.3 Sur l'impact « avifaune et chiroptères »

Il est important de souligner les résultats obtenus du suivi effectué en 2020 post implantation du parc d'Escardes situé à proximité immédiate de Saint-Bon dont le but consistait à

- Réaliser des suivis acoustiques en altitude sur une éolienne ;
- Effectuer des recherches de cadavres ;
- Évaluer les impacts par collision ou barotraumatisme ;
- Proposer le cas échéant des mesures de réduction proportionnées.

Il s'avère que l'étude a constaté la mort de deux chauves-souris et un oiseau. Par extrapolation à partir de modèles mathématiques, le parc d'Escardes causerait donc en moyenne la perte de 1,2 chauve-souris et 0,2 oiseau par éolienne sur la période allant de mai à octobre.

Par ailleurs, le suivi acoustique en altitude a permis de mettre au point un programme de bridage des éoliennes en fonction de l'activité de l'avifaune et de celle des chauves-souris.

Je considère que cette étude locale permet d'une part, de montrer les impacts réels du fonctionnement d'un parc de 6 éoliennes situées à proximité de Saint-Bon, sur l'avifaune et sur les chauves-souris, et d'autre part d'établir un programme de bridage à mettre en place pour éviter autant que faire se peut les collisions.

9.4 Sur la solidité financière et l'expérience du porteur de projet

Je considère également que le porteur de projet a la solidité financière nécessaire pour construire et exploiter ce type d'installation, et a acquis une expérience permettant de mener à bien ce projet.

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14 /06 / 2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés

10 Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de mes conclusions motivées développées ci-dessus, sur la base de mon analyse personnelle du dossier soumis à l'enquête publique et de ma visite du site d'implantation du projet en lien avec le parc d'Escardes, et suite aux échanges avec le public et ses observations,

J'émet un avis favorable au projet de construction du parc éolien de Saint-Bon, assorti de 3 réserves à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'exploitation :

- 1. Mise en place d'un programme de bridage permettant de protéger l'avifaune et les chiroptères,**
- 2. Engagement de mise en place d'un dispositif de serration en cas de dépassement des niveaux sonores réglementaires,**
- 3. Mise en place de haies diversifiées d'une hauteur suffisante favorisant la biodiversité dont l'emplacement et le linéaire devront être concertés avec les riverains et dont la charge de l'entretien sera fixée.**

Fait à Châlons-en-Champagne le 14 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

Gérard Chevalier



Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien situé à Saint-Bon

(3 éoliennes et 1 poste de livraison)

Décision du TA du 14 /06 / 2022 dossier n° E22 000061/51 – Arrêté AP n° 2022-EP-141-IC du 01 août 2022

Conclusions et avis motivés